EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVARC

Séance du 1er juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 9

L'an deux mille vingt deux et le 1er juin, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Cavarc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mmes et MM. les conseillers municipaux en exercice. DELPECH Laurent, FAGETTE Mickaël, PRIOD Alain, DESCHAMPS Laurent, Mmes JORDANA Laetitia, SOTTORIVA Elodie, PINOTEAU Claudine, ARRIGO PERLETTI Sonia et RIGARD Emilie.

Date de convocation : 24.05.2022.

Secrétaire de séance : Mme SOTTORIVA E.

OBJET: publication délibérations.

Le Conseil Municipal de ...CAVARC.....

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de CAVARC,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal

DECIDE:

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire: Laurent DELPECH.

Rendu exécutoire le Affiché le 15.06.22.



SOUS-PRÉFECTURE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Reçu 3 0 JUIN 2022
le (Loi n° 82213 du 2-3-1982)